

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et demandes de
modification des tarifs de Gazifère
inc. à compter du 1er janvier 2023 et
du 1er janvier 2024

DOSSIER : R-4194-2022, Phase 2

Rapport du GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

Pour le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
(GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 3 février 2023

MANDAT

Le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation de premier cycle en administration et comptabilité de l'école des Hautes études commerciales de l'Université de Montréal, de même qu'une maîtrise en sciences de l'Environnement de l'UQAM. Par ailleurs, elle a participé à la rédaction de mémoires du GRAME aux dossiers précédents des Distributeurs portant sur les demandes d'approbation des tarifs de gaz naturel.

Table des matières

Mandat	2
I. Risques relatifs à la fiabilité des approvisionnements en GNR.....	4
1.1 Analyse	4
1.2 Conclusions et recommandations	9
II. Grandes orientations du Plan global en efficacité énergétique	9
2.1 Mise en contexte	9
2.2. Scénario : Net Zéro 2050	9
2.3. Bénéfices non-énergétiques (BNÉ).....	11
2.4 Prochain PGEÉ et Vision à plus long terme	12
III. PGEÉ : nouvelles mesures et programmes	14
3.1. Abandon de certains programmes.....	14
3.2. Nouvelles mesures et programmes - Secteur résidentiel	14
3.3. Nouvelles mesures et programmes - Secteur commercial	15
3.4. Bonification de programmes.....	17
Équipements de cuisine commerciale	21
Programme Équipements efficaces.....	21
IV. PGEÉ / Budget / Prévision de participation et préadmission aux programmes	22
4.1 Prévision de participation et préadmission aux programmes	22
4.2. Demande budgétaire PGEÉ 2023	25
V. Taux de socialisation GNR	27

[REDACTED]

Gazifère propose de s'engager dans la mise en place de suivis périodiques à dates fixes avec son fournisseur et d'informer également la Régie au moment où les livraisons débuteront. [REDACTED]

[REDACTED]

Cette approche est cohérente avec la décision [D-2022-124](#), dans laquelle la Régie a invité Gazifère à soumettre des mesures visant à prévenir, dans un contexte où la livraison du GNR ne peut être effectuée comme prévu, la nécessité d'approuver des caractéristiques contractuelles dans l'urgence⁸.

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0093](#), p. 2-3

Le GRAME est d'avis que cette proposition est nécessaire, bien qu'elle ne permette pas de pallier de manière efficace à la problématique de livraison. En effet, en 2022, Gazifère a effectué un suivi de manière régulière avec son fournisseur et a tout de même été confrontée à une problématique de défaut de livraison.

Considérant l'existence d'un inventaire qui n'impose pas de fin de vie utile aux approvisionnements en GNR, le GRAME est d'avis que la stratégie d'approvisionnement de GSR doit être suffisamment flexible pour permettre d'atteindre les cibles minimales édictées par le Règlement, voire les dépasser. Le GRAME soumet qu'il serait approprié de permettre l'acquisition d'une marge excédentaire aux cibles minimales de livraison GSR, ou encore de permettre l'acquisition plus graduelle de GSR, donc au-delà des cibles minimales, considérant les augmentations importantes de ces cibles, passant de 2 % (2023) à 5 % (2025), puis de 7% (2028) à 10 % (2030), permettant ainsi l'atteinte des cibles de manière progressive.

Dans le cadre de l'Étape D du dossier R-4008-2017 portant sur une demande d'approbation des caractéristiques de contrats d'acquisition de GNR à compter de 2023, la Régie a rendu la décision D-2022-0156. Concernant la caractéristique de volumes de GSR contractés, elle a autorisé une marge de sécurité de 20 %, celle-ci permettant de minimiser les risques découlant des écarts constatés entre les volumes contractés et livrés. Par ailleurs, les volumes autorisés contractés étant supérieurs de 20% aux cibles, ces volumes pourront s'accumuler en inventaire, s'ils sont livrés, ou encore participer à l'atteinte des cibles réglementaires subséquentes. En effet, en 2022-2023 et 2023-2024, Énergir est autorisée à acquérir 44 Mm³ additionnels annuellement pour un total de 88 Mm³, puis en 2024-2025 à acquérir un volume additionnel de 58,74 Mm³. Ainsi donc lorsque ces volumes contractés seront livrés, Énergir pourrait disposer pour l'année 2025-2026 de 146,7 Mm³ en inventaire pour atteindre sa cible de 5 %.

Caractéristique de volumes	<p>Les volumes maximaux autorisés pour la période d'application du plan d'approvisionnement en GSR d'Énergir sont constitués des volumes contractés et fixés comme suit :</p> <p style="text-align: center;"> 2022-2023 : 220 788 10³m³ 2023-2024 : 220 788 10³m³ 2024-2025 : 293 705 10³m³ 2025-2026 : 365 685 10³m³ </p> <p>Ces volumes maximaux autorisés incluent une marge de sécurité de 20 %. Cette marge sera appelée à être réévaluée après la fin de la période d'application du présent plan d'approvisionnement en GSR.</p>
-----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Référence : R-4008-2017, [D-2022-156](#), p. 11

Rappelons que dans le cadre du dossier R-4008-2017, la Régie n'a pas déterminé de durée de vie au GNR et que la molécule de CH₄ ne devient pas périmée tant qu'elle est en possession du distributeur Énergir:

[397] En premier lieu, la Régie considère que, techniquement, la notion de durée de vie pour du GNR à être distribué est une appellation erronée. La molécule de CH₄ ne devient pas périmée tant qu'elle est en possession du distributeur et ne sera transformée qu'une fois livrée par ce dernier au consommateur qui l'utilisera alors selon ses besoins.

[...]

[400] Pour ces motifs, la Régie ne détermine pas de durée de vie au GNR tel que demandé par Énergir. (Nos soulignés)

Référence : R-4008-2017, [D-2021-158](#), par. 397 et 400

Cependant, au paragraphe 567 de la décision [D-2021-158](#), la Régie a statué sur la socialisation du GNR en cas d'un inventaire trop important et déterminé que l'âge limite avant que soit récupéré le surcoût des unités de GNR en inventaire est de 24 mois suivant leur date d'achat :

[567] Par conséquent, la Régie estime qu'il est approprié que le surcoût des unités de GNR en inventaire qui, au 30 septembre, ont atteint un âge de 24 mois depuis leur achat, soit récupéré par le biais du Tarif GNR, dont le calcul est indiqué à la section 6.3 de la présente décision.

Référence : R-4008-2017, [D-2021-158](#), par. 567

Pour Énergir, nous comprenons que l'acquisition de volumes de GNR additionnels aux cibles réglementaires est possible, tout en respectant l'âge maximal de 24 mois. Si on retient, par souci de cohérence réglementaire, ces deux éléments, soit l'absence de durée de vie du GNR et le souci de prudence dans l'excédent d'inventaire, tout indique qu'une marge additionnelle aux cibles réglementaires est souhaitable et ne comporte pas de risque de coût additionnel pour la clientèle de Gazifère, puisque le GNR acquis en excédent en 2023, peut être réputé utilisé au début de l'année 2024, et ainsi de suite.

Considérant que les problématiques relatives aux livraisons de GNR surviennent à la fois pour Énergir et pour Gazifère, mettant en péril l'atteinte des cibles réglementaires de GNR et considérant les délais nécessaires pour l'approbation par la Régie de contrats lui permettant de combler les volumes déficitaires, le GRAME demandait à Gazifère si elle pourrait envisager de demander une marge de manœuvre additionnelle à sa cible réglementaire dès maintenant. En réponse à cette demande, Gazifère indique avoir déjà un outil, soit l'inventaire virtuel, lui permettant d'emmagasiner des volumes de GNR au-delà des seuils réglementaires. Elle précise également qu'il serait préjudiciable de se voir imposer l'obligation de se procurer un volume additionnel de GNR et conclut qu'il n'est pas pertinent pour le moment d'obtenir une marge de sécurité additionnelle :

Réponse 1.2 :

Dans le cadre de la phase 3A du dossier R-4122-2020, Gazifère a proposé d'utiliser un mécanisme lui permettant de se constituer un inventaire virtuel de GNR. Depuis la décision favorable de la Régie à ce sujet², Gazifère vise à se pourvoir d'un inventaire virtuel qui lui permettra d'emmagasiner des volumes de GNR excédant le seuil réglementaire requis pour une année donnée notamment afin de faire face à la hausse des seuils prévus au Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur (c Q-2, r. 4.3) (le « Règlement »), mais également afin de se prémunir contre d'éventuel enjeu d'approvisionnement lié à ses fournisseurs, et ce, à un prix raisonnable.

À ce stade, Gazifère n'a pas pu constituer un tel inventaire virtuel étant donné les offres limitées de GNR sur le marché, le retard dans le développement de plusieurs projets et considérant que les prix sur le marché à court terme sont élevés. Si le marché avait été plus favorable, Gazifère aurait sans doute réussi à emmagasiner plusieurs unités de GNR dans son inventaire. À son avis, il pourrait être préjudiciable, à ce stade, de se voir imposer l'obligation de se procurer un volume additionnel de GNR puisque cela obligerait possiblement l'entreprise à acheter sur le marché à court terme à des prix très élevés pour combler ce volume supplémentaire requis, ce qui ne serait pas au bénéfice de la clientèle. En conséquence, Gazifère considère qu'il n'est pas pertinent, pour le moment, de demander à la Régie d'obtenir une marge de sécurité additionnelle même si beaucoup d'efforts sont et continueront d'être investis pour faire approuver des contrats qui permettront au distributeur de se créer un inventaire virtuel, et ce à un prix raisonnable.

Référence : R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDD no 1.2 (Notre souligné)

L'inventaire virtuel approuvé par la Régie avait plusieurs objectifs, dont ceux de répondre à une demande volontaire plus importante, de faire des achats de GNR sur plusieurs années et de faire des achats de court terme excédentaires, notamment pour répondre aux besoins futurs.³ Bien que la Régie ait autorisé un tel inventaire⁴, elle n'a pas autorisé le dépassement des achats en GNR sur une base contractuelle au-delà des cibles réglementaires. Ainsi, bien que l'outil de compilation existe, comme cela était le cas pour Énergir, il est également

² Note de bas de page no 1 : Dossier R-4122-2020, phase 3A, décision [D-2020-166](#), paragraphe 140

³ R-4122-2020, phase 3A, [B-0117](#), p. 15

⁴ [D-2020-166](#), paragraphe 140

nécessaire de faire approuver par la Régie une marge de manœuvre additionnelle pour permettre à Gazifère de contracter du GNR au-delà des cibles. Concernant la marge octroyée à Énergir, **celle-ci n'est pas obligatoire**, mais permet à Énergir de contracter, si nécessaire, des volumes de GNR sans avoir recours au processus de demande d'urgence pour approuver de nouveaux volumes de GNR afin d'atteindre la cible réglementaire minimale.

De fait, une marge de manœuvre sécuritaire ne pénaliserait pas Gazifère, mais lui permettrait plutôt de réagir au bon moment, notamment en cas de déficit de livraison. Éventuellement, cette marge de manœuvre lui permettrait de conclure des contrats d'approvisionnement ayant un coût du GNR moindre que les coûts du marché à court terme, comme elle en énonçait son intention au dossier R-4122-2020, lors de sa demande d'approbation d'un inventaire virtuel :

L'inventaire virtuel que propose Gazifère découle des enjeux suivants :

1- Les besoins de GNR continueront d'augmenter dans les prochaines années via une demande des clients volontaires plus forte que les volumes prévus au niveau réglementaire ou encore via l'augmentation des volumes réglementaires (notamment le passage à 2 % et 5 % dans les prochaines années).

2- Des projets pourraient se développer dans les prochaines années ayant un coût du GNR moindre que les coûts du marché à court terme. Or, comme ces projets pourraient avoir des capacités supérieures aux besoins annuels, il se pourrait qu'il soit au bénéfice des consommateurs d'emmagasiner du GNR pour une utilisation future. (Nos soulignés)

Référence : R-4122-2020, phase 3A, [B-0117](#), p. 14

Considérant l'augmentation importante des obligations réglementaires de livraison de GNR, passant de 2 % (2023) à 5 % (2025), puis de 7 % (2028) à 10 % (2030) et l'existence d'un inventaire qui n'impose pas de fin de vie utile aux approvisionnements en GNR, le GRAME demandait à Gazifère si elle avait réfléchi à la possibilité d'accroître son inventaire de GNR de manière graduelle pour faciliter l'atteinte des cibles réglementaires croissantes. Gazifère précise rester à l'affût des opportunités, bien qu'elle n'envisage pas d'adopter une stratégie pour l'accroître :

Réponse 1.3 :

Tel qu'indiqué à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignements, Gazifère reste à l'affût des opportunités pour acheter du GNR et accroître son inventaire virtuel. À ce stade, elle n'envisage pas d'adopter une stratégie d'accroissement de son inventaire de manière graduelle.

Référence : R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 1.3

1.2 Conclusions et recommandations

Considérant l'augmentation importante des obligations réglementaires de livraison de GNR, passant de 2 % (2023) à 5 % (2025), puis de 7 % (2028) à 10 % (2030) et l'existence d'un inventaire qui n'impose pas de fin de vie utile aux approvisionnements en GNR, le GRAME recommande à Gazifère de revoir sa stratégie d'acquisition de GNR dans le but d'augmenter manière graduelle ses volumes de GNR en inventaire afin de faciliter l'atteinte des cibles réglementaires croissantes. À cet égard, le GRAME recommande à la Régie de signifier à Gazifère de revoir sa stratégie d'acquisition de GNR en phase 3 du présent dossier.

Pour l'année 2023, la constitution d'une marge excédentaire est la solution à privilégier à la demande de la Régie d'adopter des mesures visant à prévenir une situation d'urgence requérant une approbation des caractéristiques des contrats dans un délai extrêmement serré.⁵ Par souci de cohérence réglementaire, le GRAME recommande que soit autorisée une marge excédentaire de 20 % pour le volume de GNR à contracter. Le GRAME souligne que Gazifère n'a pas l'obligation d'utiliser cette marge, mais que celle-ci permettrait **de réduire le recours** à une demande d'approbation d'urgence en cours ou en fin d'année et de prévenir de tels enjeux dans l'avenir, particulièrement dans les cas où les livraisons de GNR sont légèrement inférieures à celles prévues. Le GRAME soumet que cette marge de sécurité ne permettrait pas cependant de pourvoir à une problématique d'absence de livraison, c'est pourquoi le suivi proposé par Gazifère est une mesure nécessaire.

II. GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

2.1 Mise en contexte

Le GRAME est préoccupé par les enjeux relatifs à l'atteinte des cibles gouvernementales de réduction des GES. En ce sens, les améliorations apportées au PGEÉ de Gazifère comportent des idées prometteuses qui nécessiteront toutefois d'aller plus loin, du moins progressivement, de sorte d'obtenir des résultats concrets et mesurables.

2.2. Scénario : Net Zéro 2050

Gazifère présente un scénario Net Zéro 2050, notamment en utilisant l'impact de l'accroissement de la valeur du SPEDE, donc également la valeur nette du TCTR de l'ordre de 66 %⁶ :

⁵ [D-2022-124](#) (par. 41)

⁶ R-4194-2021, Phase 2, [B-0064](#), p. 89

Résultats – Scénarios Net Zéro 2050

L'impact de l'accroissement de la valeur du SPEDE à une valeur équivalente aux coûts marginaux requis à l'horizon 2050 pour atteindre les cibles québécoises de réduction des émissions de GES vient accroître la valeur nette du TCTR pour l'année 2023 de 66%, accroissant le ratio TCTR de 1,91 dans le scénario de base à une valeur de 2,52 sous le scénario net zéro.⁷

En réponse à une demande du GRAME, Gazifère indique que le scénario de référence utilise déjà une progression de la valeur du SPEDE jusqu'à l'horizon 2050, mais que celle-ci a été limitée à 5% au-delà de l'inflation après 2030, donc de 2030 à 2050. De plus, Gazifère indique qu'elle compte utiliser des pratiques d'analyse économique cohérentes avec l'atteinte de la cible de carboneutralité lors de son prochain PGEÉ, donc utiliser des valeurs du SPEDE basées sur l'approche présentée dans le Scénario Net Zéro 2050, à moins de directives contraires de la part de la Régie :

Réponse 2.1.1 :

Le scénario de référence présenté utilise déjà une progression de la valeur du SPEDE jusqu'à l'horizon 2050. Cette progression cependant est limitée à 5% au-delà de l'inflation pour la période post-2030.

Lors de l'élaboration de son prochain PGEÉ, Gazifère compte adopter des pratiques de planification et d'analyse économique cohérentes avec l'atteinte des cibles de carboneutralité du Québec. En l'absence de directives à cet effet de la part de la Régie de l'énergie, Gazifère envisage d'utiliser des valeurs du SPEDE basées sur l'approche présentée dans le Scénario Net Zéro 2050. (Nos soulignés)

Référence : R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 2.1.1

Considérant les analyses de rentabilité du PGEÉ basées sur les tests de rentabilité, le GRAME demandait à Gazifère comment elle prendra en compte l'évolution du SPEDE décrite dans le Scénario (réf. Tableau 14) Net Zéro 2050, considérant que la trajectoire de réduction des GES au Québec identifie un coût marginal de 2 985 \$ / tonne CO₂ à l'horizon 2050⁸ :

Réponse 2.1 :

Gazifère désire tenir compte de la pleine valeur de la réduction des GES dans l'élaboration et l'analyse de son PGEÉ et considère que la valeur du SPEDE est appelée à croître considérablement pour refléter le coût marginal des interventions requises pour atteindre les cibles prévues par le Québec. L'accroissement de la valeur du SPEDE présenté dans le scénario Net Zéro 2050 représente une avenue permettant d'intégrer les cibles québécoises dans l'évaluation des interventions en efficacité énergétique des distributeurs.

⁷ R-4194-2021, Phase 2, [B-0064](#), p. 89

⁸ R-4194-2021, Phase 2, [B-0064](#), p. 88

Gazifère considère que l'ensemble des distributeurs d'énergie appelés à contribuer à l'atteinte des cibles de carboneutralité que s'est fixé le Québec devrait utiliser des pratiques similaires. La définition de ces pratiques et leur application devrait cependant être balisée par la Régie de l'énergie, notamment relativement aux prévisions à long terme des paramètres d'analyse économique.

L'accroissement significatif des bénéfices nets des tests économiques démontrés pour le scénario Net Zéro 2050 vient par ailleurs soutenir les efforts liés à l'accroissement des investissements de Gazifère dans son PGEÉ.

Référence : R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 2.1

Dans sa réponse à la Régie⁹, Gazifère présente les résultats des tests économiques du PGEÉ pour 2023-2024 et 2024-2025 – Scénario Net Zéro 2050, incluant les BNÉ. Les résultats sont légèrement supérieurs pour le ratio TCTR que ceux du scénario de référence incluant les BNÉ, ce qui semble cohérent considérant la durée de vie des mesures, lesquelles varient entre elles mais se situent plutôt entre 10 à 20 ans. Le TCTR sera progressivement influencé à la hausse de manière plus marquée d'ici 5 à 10 ans.

Avant de prendre une décision pour l'inclusion du Scénario Net Zéro 2050, le GRAME recommande à la Régie de demander une revue de toutes les durées de vie utiles pour chacun des programmes, afin de s'assurer que ces durées de vie sont réalistes et que les TCTR les reflètent lors du scénario Net Zéro 2050.

Le GRAME recommande, pour le dépôt du prochain PGEÉ de Gazifère, (1) le dépôt des données, telles qu'elles ont été fournies par Gazifère à la réponse à la demande de la Régie¹⁰, pour les années correspondant au prochain PGEÉ, (2) accompagnées d'une revue des durées de vie utiles des programmes. Il sera alors possible de prendre une décision éclairée sur cette demande lors du prochain dossier tarifaire. Le GRAME est d'avis qu'il est prématuré de se positionner sur cet enjeu.

Concernant la présente demande de Gazifère d'utiliser le scénario de référence qui reflète la progression des coûts du SPEDE, le GRAME recommande à la Régie de l'approuver.

2.3. Bénéfices non-énergétiques (BNÉ)

Gazifère propose de bonifier de 15 % le Test du coût total en ressources afin de tenir compte des bénéfices non-énergétiques (BNÉ)¹¹.

3- Signifier son intérêt à contribuer à la réflexion touchant l'élaboration d'une méthodologie appropriée pour l'intégration des BNÉ dans les mécanismes décisionnels

⁹ R-4194-2021, Phase 2, [B-0109](#), RDDR no 5.2, tableaux 7 et 8

¹⁰ R-4194-2021, Phase 2, [B-0109](#), RDDR no 5.2, tableaux 7 et 8

¹¹ R-4194-2021, Phase 2, [B-0063](#), p. 11

touchant aux interventions des distributeurs. L'utilisation d'un ajout générique de 15% est conservateur en comparaison avec les différentes études ayant mesuré les BNÉ découlant de mesures d'efficacité énergétique, mais permet dès maintenant de tenir compte d'une partie de leur valeur en attendant la conclusion des réflexions en cours¹¹.

À cette fin, Gazifère a bonifié de 15% les impacts énergétiques des interventions en efficacité énergétique pour l'analyse du Test du coût total en ressource (TCTR). (Notre souligné)

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0064](#) p. 12

Le GRAME est favorable à cette mesure qui permet de simplifier la détermination de la rentabilité des programmes. Le GRAME est d'avis qu'il n'est pas nécessaire pour le moment de présenter les BNÉ séparément, considérant qu'il s'agit d'un ajout générique. Advenant la mise en place de calculs des BNÉ individuellement par programme, il sera nécessaire de les présenter séparément.

Par ailleurs, en consultant les tableaux 1 et 3,¹² soit les résultats des tests économiques du PGEÉ de 2023-2024, lesquels comparent les tests selon le scénario de référence, avec et sans les BNÉ, le GRAME constate que bien que les résultats du ratio du test TCTR soit légèrement supérieurs avec l'inclusion des BNÉ, ils ne permettent à aucun programme du PGEÉ de Gazifère de devenir rentable, s'il ne l'était pas auparavant. En ce sens, il n'y a pas d'impact sur l'abandon des programmes, ou leur continuité, cependant le GRAME est d'avis que l'inclusion des BNÉ permettra à Gazifère d'étendre ses recherches sur de nouveaux programmes.

Concernant la présente demande Gazifère d'utiliser le scénario de référence qui reflète la progression des coûts du SPEDE et inclut les BNÉ, le GRAME recommande à la Régie de l'approuver.

2.4 Prochain PGEÉ et Vision à plus long terme

Gazifère indique qu'en prévision du prochain PGEÉ, elle compte examiner la possibilité d'offrir du financement à la clientèle résidentielle¹³ et illustre l'évolution des coûts évités chauffage (Figure 2¹⁴), lesquels évoluent significativement à la hausse dès 2030. Il devient évident que les mesures associées à l'enveloppe des bâtiments devront être accrues dans un avenir rapproché, notamment pour le marché résidentiel.

3 Vision à plus long terme

Dans le cadre des travaux du Comité interne qui avaient comme objectif de définir la prochaine offre de programmes d'efficacité énergétique de l'entreprise, une réflexion a été réalisée dans le but de définir une vision à plus long terme de son PGEÉ. À cet effet,

¹² R-4194-2021, Phase 2, [B-0109](#), RDDR no 5.2, tableaux 1 et 3

¹³ R-4194-2021, Phase 2, [B-0063](#), p. 9

¹⁴ R-4194-2021, [B-0064](#), Figure 2, p. 89

Gazifère compte poursuivre la transformation de son offre de programmes et mettre en oeuvre plusieurs autres nouvelles initiatives.

À titre d'exemple, en prévision du prochain PGEÉ, Gazifère compte examiner la possibilité d'offrir du financement à la clientèle résidentielle lors de rénovation ayant pour effet d'améliorer l'efficacité énergétique de leur résidence. Gazifère envisage également d'offrir un programme qui permettrait, grâce à un drone, de capturer l'imagerie thermique d'une résidence et de ses pertes de chaleur en vue de soutenir une stratégie de communication permettant de cibler les résidences offrant un fort potentiel d'améliorations. Cette stratégie pourrait d'une part permettre aux propriétaires de visualiser la performance énergétique de leur résidence, et d'autre part de se comparer avec d'autres résidences dans leur quartier – deux stratégies qui peuvent soutenir la décision d'investir dans l'amélioration de l'isolation des résidences. Ce genre d'initiatives nécessitent la mise en place d'ententes avec des partenaires et requièrent des efforts de démarchage importants avant de pouvoir être intégrées à l'offre de programmes du distributeur.

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0063](#), p. 9

Gazifère envisage également un programme permettant de capturer l'imagerie thermique d'une résidence afin de cibler les pertes de chaleur et les résidences offrant un fort potentiel d'amélioration.

6.1 Scénario : Net Zéro 2050

Les analyses de rentabilité du PGEÉ s'appuie notamment sur la valeur unitaire rattaché à l'effacement d'une unité de gaz naturel qui aurait été utilisé en l'absence des interventions de Gazifère.

Les gouvernements du Québec et du Canada ont tous deux l'objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Gazifère souscrit aux objectifs des deux paliers de gouvernement, et désire évaluer l'impact potentiel sur la rentabilité du PGEÉ 2023-2024 d'un scénario où la tarification des émissions de GES est compatible avec les objectifs 2050 du gouvernement du Québec. Ainsi, le scénario retenu pour l'analyse de sensibilité considère que le prix du SPEDE devrait converger vers les prix marginaux de réduction de GES requis pour atteindre les objectifs de carboneutralité pour le Québec.

L'analyse retient les données disponibles dans l'étude « Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – horizons 2030 et 2050 (Mise à jour 2021) » identifiant un coût marginal de 2 985\$/tonne CO₂e à l'horizon 2050. (Nos soulignés)

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0064](#), p. 88

Gazifère indique vouloir développer des interventions additionnelles lors de son prochain PGEÉ et vouloir examiner la possibilité d'offrir du financement à la clientèle résidentielle pour l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Compte tenu du champ de compétence restreint de Gazifère, soit la distribution de gaz naturel, le GRAME demandait à Gazifère si elle envisage la création d'une filière, comme c'est le cas pour Hydro-Québec avec Hilo, laquelle pourrait offrir ce genre de service de financement, non seulement pour l'enveloppe des bâtiments, mais également pour des

projets comme la géothermie. Gazifère précise qu'elle ne peut répondre à ce stade, considérant que son analyse est en cours de processus :

Réponse 2.2 :

Gazifère compte effectivement poursuivre la transformation de son offre de programmes et mettre en oeuvre plusieurs autres nouvelles initiatives au cours des prochaines années. Toutefois, le distributeur n'est pas en mesure de répondre à la question de l'intervenant à ce stade puisque les initiatives qui pourraient être offertes dans le cadre du prochain PGEÉ (2025 et suivants) et la manière d'intégrer et promouvoir ces nouvelles offres sont encore sous analyse.

Référence : R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 2.2

Le GRAME est d'avis que Gazifère semble aller dans la bonne direction, soit l'élargissement de son offre de programmes, et est satisfait des informations fournies.

III. PGEÉ : NOUVELLES MESURES ET PROGRAMMES

3.1. Abandon de certains programmes

Gazifère propose l'abandon de certains programmes (Aérotherme à condensation, Unité de chauffage infrarouge et Régulateur extérieur de chaudière), considérant notamment les modifications à venir des normes de construction pour ces appareils¹⁵.

Le GRAME soumet qu'il est opportun que Gazifère oriente ses efforts sur les programmes permettant des gains en EE, donc qu'elle procède à l'abandon de ceux qui sont les moins porteurs de résultats.

3.2. Nouvelles mesures et programmes - Secteur résidentiel

Dans le secteur résidentiel, Gazifère propose l'introduction d'une aide financière pour le système COMBO P9, un ventilo-convecteur accompagné d'un chauffe-eau à condensation¹⁶. Selon Gazifère, il s'agit d'une mesure avec un grand potentiel d'économies d'énergie. Gazifère propose également de promouvoir une trousse de produits économiseurs d'eau, laquelle était offerte de 2001 à 2013. Selon Gazifère, la pause de près de dix ans et la durée limitée de vie de ces équipements justifie sa réintroduction puisque cette mesure offre un grand potentiel d'économies¹⁷. Le GRAME est d'avis que peu de programmes sont offerts dans le marché résidentiel et qu'il est souhaitable d'en introduire de nouveaux. Le GRAME recommande à la Régie d'approuver ces nouvelles mesures.

¹⁵ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 8-9

¹⁶ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), 2.1.1 Système COMBO P9 – Programme Équipements efficaces, p. 5

¹⁷ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), 2.1.2 Programme Trousse de produits économiseur d'eau, p. 5

3.3. Nouvelles mesures et programmes - Secteur commercial

Dans le secteur commercial, Gazifère propose d'introduire de nouvelles mesures et programmes, soit les programmes *Thermostat intelligent* et *Rideau d'air*.

Thermostat intelligent

Concernant le programme *Thermostat intelligent* du secteur des petits bâtiments commerciaux, Gazifère propose un processus d'admission simplifié¹⁸, soit que le formulaire de préadmission soit remplacé par une demande de subvention.¹⁹ Le GRAME est d'avis que l'obligation de dépôt du formulaire de préadmission est une étape administrative inutile dans le cas d'un remplacement d'un thermostat conventionnel ou programmable, vers un thermostat intelligent. Le GRAME est favorable à la simplification du processus pour ce programme et en recommande l'approbation par la Régie.

Volet innovation et Rénovation commerciale – prescriptif

Gazifère propose un nouveau programme, *Volet innovation*, afin d'appuyer la réalisation de projets innovants. À cet égard, Gazifère indique qu'elle pourrait financer des études de faisabilité pour explorer le potentiel que pourrait représenter certaines initiatives.²⁰ Le GRAME est d'avis que faire appel directement à son marché commercial est une avenue qui a du mérite et il en recommande l'approbation.

Gazifère propose également un nouveau programme *Rénovation commerciale – prescriptif*, soit le premier programme visant l'enveloppe des bâtiments offert par son PGEÉ.²¹ Ce programme, simplifié, vise la clientèle commerciale ayant une consommation inférieure à 50 000 m³ annuellement en fonction de la superficie et comporte plusieurs volets.²²

Selon Gazifère, le volet portant sur les fenêtres se base sur l'historique de celui d'Énergir (PE233), présentement connu sous l'appellation *Construction et rénovation efficaces* et le calcul s'effectue en m² de fenêtres remplacées.²³

Ce dernier programme, *Construction et rénovation efficaces* (PE233), comporte deux volets, *Rénovation* et *Nouvelle construction*. Pour le volet nouvelle construction, l'aide financière se situe à 1,50 \$ par m³ économisé, donc l'aide est supérieure à la proposition de Gazifère.

¹⁸ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 5

¹⁹ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 11

²⁰ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), 2.2.4 Nouveau programme: Volet innovation, p. 6

²¹ R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 17

²² R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 6

²³ R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 54

5.1 RÉNOVATION

Volet
Ce volet vise à encourager la réalisation de travaux de rénovation visant l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments dans le but de les rendre plus efficaces sur le plan énergétique.
Marché cible
CII et VGE
Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)
424 172
Aide financière
40 000 \$ - 100 000 \$ en fonction des économies d'énergie réalisées et de la consommation de gaz du bâtiment
Base de référence
Performance énergétique du bâtiment avant implantation
Méthode de comptabilisation des économies
Méthode normative pour les bâtiments consommant 150 000 m ³ de gaz et moins. Une étude énergétique par une firme de génie-conseil au dessus de 150 000 m ³

Référence : R-4175-2021, Dossier de fermeture d'Énergir, [B-0090](#), p. 88

5.2 NOUVELLE CONSTRUCTION

Volet
Ce volet vise à promouvoir la construction de bâtiments écoénergétiques au moins 10 % plus efficace que la norme ASHRAE 90.1-2010.
Marchés cibles
CII et VGE
Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)
179 390
Aide financière
Aide financière de 1,50 \$ par m ³ de gaz naturel économisé pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, jusqu'à 275 000 \$ Aide financière de 5 000 \$ maximum pour la réalisation d'une simulation énergétique
Base de référence
Bâtiment de référence affichant une performance énergétique équivalente à la norme ASHRAE 90.1-2010
Méthode de comptabilisation des économies
Écart de la consommation de gaz naturel du bâtiment de référence et du bâtiment proposé (basée sur les

Référence : R-4175-2021, Dossier de fermeture d'Énergir, [B-0090](#), p. 90

Gazifère propose une aide financière correspondant à 1 \$ par m³ de gaz naturel économisé, pour des économies unitaires de 30 m³ par m² de fenêtres remplacées.²⁴ Le GRAME est d'avis que l'aide financière de 1 \$ par m³ de gaz naturel économisé est raisonnable, bien qu'inférieure à celle du programme correspondant d'Énergir et recommande à la Régie de l'approuver.

En réponse à une demande du GRAME, Gazifère précise que l'aide financière pour les fenêtres représente 56 % du surcoût de la mesure.²⁵ Selon l'information retrouvée par le GRAME, la comparaison avec la couverture des surcoûts du volet *Construction et rénovation efficaces* d'Énergir ne peut être faite, considérant que ce programme couvre l'ensemble de la clientèle CII d'Énergir et pas uniquement celle de la clientèle commerciale ayant une consommation inférieure à 50 000 m³ et que d'autre part, la couverture des surcoûts identifiés (12,3 %)²⁶ dans ce programme couvre l'ensemble des mesures.

²⁴ R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 54

²⁵ R-4194-2022, Phase 2, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.2

²⁶ R-4177-2021, Dossier de fermeture d'Énergir, [B-0051](#), p. 19

Le GRAME est d'avis que la couverture du surcoût à la hauteur de 56 % est raisonnable, considérant la cible, soit le remplacement des fenêtres, et que l'aide financière par m³ de gaz naturel économisé est inférieure à celle du programme correspondant d'Énergir. Le GRAME recommande à la Régie d'approuver le paramètre proposé par Gazifère d'établir l'aide financière à 1 \$ par m³ de gaz naturel économisé, pour des économies unitaires de 30 m³ par m² de fenêtres remplacées.

Concernant le volet murs ou toits, ce dernier se mesure en m² selon la surface de l'enveloppe améliorée, alors que l'aide financière est de 8 \$ par m² de surface, équivalent à 1 \$ par m³ de gaz naturel économisé, sur la base du programme équivalent d'Énergir, le PE233.²⁷ Par souci de cohérence réglementaire entre les deux distributeurs gaziers, le GRAME recommande à la Régie d'approuver le paramètre proposé par Gazifère d'établir l'aide financière à 8 \$ par m² de surface, équivalent à 1 \$ par m³ de gaz naturel économisé.

Finalement, le GRAME salue favorablement l'introduction d'un programme sur l'enveloppe des bâtiments et en recommande son approbation. Une telle offre est essentielle, notamment puisqu'elle favorise la réduction des émissions de GES et l'atteinte des cibles gouvernementales à cet égard.

Quant aux projections de participation, compte tenu que ce programme est nouveau, le GRAME ne se prononce pas sur celles-ci. Quant à la forme du programme *Enveloppe efficace*, le GRAME est favorable à la simplification du calcul de l'aide financière, laquelle permet d'offrir une aide financière identifiée comme étant *prescriptive* et déterminée selon la superficie des mesures réalisées pour l'amélioration de l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment²⁸, considérant qu'elle s'appuie sur un programme bien connu d'Énergir, soit le PE233.

3.4. Bonification de programmes

Bonification du programme Équipements efficaces

Gazifère propose l'introduction d'une aide financière pour favoriser l'installation de rideaux d'air favorisant la création d'une barrière d'air²⁹. Considérant qu'il s'agit d'une mesure rentable comportant un bon potentiel d'économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 27% (économies gaz et électrique)³⁰, selon le type d'application, de même qu'un TCTR comportant un bon ratio³¹, le GRAME en recommande l'approbation par la Régie.

²⁷ R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 56

²⁸ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), 2.2.5 Nouveau programme: Enveloppe efficace, p. 6

²⁹ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 6

³⁰ R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 48

³¹ R-4194-2022, Phase 2, [B-0102](#), p. 47

Appui aux initiatives

Concernant le programme *Appui aux initiatives*, le GRAME soumet qu'il n'affiche pas de participant depuis l'approbation du Plan directeur³². Le rapport d'évaluation de ce programme précise que l'aide financière est limitée à 40% du surcoût de la mesure³³.

dur

Description du programme

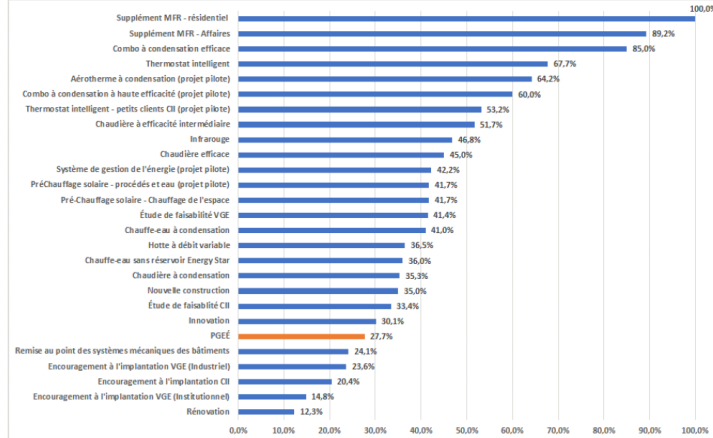
- **Mesures cibles:** Mesures d'efficacité énergétiques liés à la mécanique du bâtiment et aux procédés. Les mesures ne doivent pas être visés par d'autres programmes.
- **Base de référence:** Variable – selon les normes ou pratiques standards de l'industrie
- **Marché-cible:** Tout le secteur commercial
- **Aide financière:**
 - ▶ Variable: 0,30\$/m³ de gaz naturel économisé.
 - ▶ L'aide financière est limitée à 40% du surcoût de la mesure
 - ▶ L'aide financière est limitée à 20 000\$ pour les projets ciblant la mécanique du bâtiment et 10 000\$ pour les autres types de projets.

Le programme n'a connu aucun participant depuis 2015.

Référence : R-4199-2022, [B-0036](#), p. 5 (Notre surligné)

En réponse à une demande du GRAME, Gazifère précise que *La limite de la couverture des surcoûts du programme Appui aux initiatives (volet Projet sur mesure) n'a pas été modifiée et Gazifère ne compte pas la modifier*³⁴. En comparaison avec le surcoût du programme correspondant d'Énergir, soit *Encouragement à l'implantation – CII (PE208)*, le programme de Gazifère offre une couverture de 40 %, alors que le programme *Encouragement à l'implantation – CII (PE208)* se situe à 20,04 %. Il n'y a donc pas lieu de modifier la couverture des surcoûts pour ce programme.

Tableau 7 :
Taux de couverture des surcoûts par les aides financières pour les volets et sous-volets du PGEE



Référence : R-4177-2021, [B-0051](#), p. 19

³² R-4199-2022, [B-0036](#), p. 5

³³ R-4199-2022, [B-0036](#), p. 5

³⁴ R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.1.1

Gazifère propose de rehausser l'aide financière à la hauteur de 1 \$/m³ économisé, soit l'équivalent du programme d'Énergir *Encouragement à l'implantation* (PE208) et de modifier le montant maximal autorisé de 20 000 \$ à 75 000 \$³⁵ :

PARAMÈTRES MIS À JOUR

Le cas-type pour les projets bénéficiant d'une aide financière sur mesure a été révisé pour le PGEE 2023-2024 afin d'être exprimé sur la base des unités de gaz naturel économisées par les projets.

Les coûts incrémentaux ont été déterminés sur la base des informations incluses dans l'évaluation des programmes PE233 et PE235 d'Énergir.

L'aide financière a été rehaussée à 1 \$/m³ économisé, un niveau d'aides financières équivalent aux programmes *Encouragement à l'implantation* (PE208) ainsi que *Rénovations efficaces* (PE233) d'Énergir. Étant donné le rehaussement des aides financières, le montant maximal octroyé par projet passera de 20 000 \$ à 75 000 \$.

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 37

Pour ce qui est des limites de plafonds, Gazifère précise que le plafond sera le même pour tous les projets admissibles³⁶, il passerait donc de 20 000 \$ à 75 000\$, y compris pour la mesure visant les projets de mécanique du bâtiment, qui passerait d'un plafond de 10 000 \$ à 75 000 \$.

Le GRAME constate que le rehaussement du plafond des aides financières est approprié et se situe à un niveau inférieur à celui du programme correspondant *Encouragement à l'implantation* – CII d'Énergir.

Cependant, l'aide financière proposée par Gazifère de 1 \$/m³ économisé est nettement supérieure à celle du programme *Encouragement à l'implantation* – CII d'Énergir, laquelle se situe à 0,30 \$/m³ économisé.

6.1.2 Encouragement à l'implantation – CII

Sous-volet
Ce sous-volet vise à verser des aides financières pour l'implantation de mesures identifiées dans une étude de faisabilité, que celles-ci aient été identifiées dans le cadre du sous-volet PE207 Études de faisabilité ou non, en autant qu'elles proviennent d'un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
Marché cible
CII
Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)
460 560
Aide financière
0,30 \$ /m ³ économisé, maximum 100 000 \$
Base de référence
Selon les mesures admises et implantées
Méthode de comptabilisation des économies
(Économie annuelle (m ³) pour les mesures admises) X (facteur d'ajustement)

Référence : R-4175-2021, Dossier de fermeture d'Énergir, [B-0090](#), p. 93

³⁵ R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 37

³⁶ R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 3.1.2

Le GRAME soumet qu'à ce jour, aucun participant ne s'est prévalu de ce programme depuis l'approbation du Plan directeur³⁷. Une démarche de rehaussement de l'aide financière nous semble appropriée. De plus, selon les nouveaux paramètres proposés, le TCTR demeure positif avec un ratio de 1,42³⁸, lequel reste également positif en excluant les BNÉ, soit à 1,3.³⁹

PROJECTIONS

	Projections 2023	Projections 2024
Bénéfices totaux (incluant BNÉ) (\$)	437 236	904 168
Bénéfices gaz (\$)	437 236	904 168
Bénéfices électricité (\$)	0	0
Aides financières totales (\$)	104 152	198 304
Autres frais (\$)	11 000	17 000
TCTR (\$)	129 818	312 126
Ratio TCTR	1,42	1,53
TNT (\$)	-189 379	-359 666
Ratio TNT	0,67	0,69
TP (\$)	444 409	931 597
Ratio TP	3,34	3,54
TAP (\$)	224 397	487 028
Ratio TAP	2,44	2,63

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0064](#), p. 33

Le GRAME soumet également qu'il semble plus difficile pour Gazifère de générer un effet d'entraînement à participer chez sa clientèle commerciale. Il est d'avis que le rehaussement de l'aide financière est nécessaire et il recommande à la Régie de l'approuver.

Gazifère propose également de simplifier le calcul des économies d'énergie prévues via la création d'un outil pour le cas d'installation ou de remplacement de certains appareils⁴⁰. Le GRAME est d'avis que cet outil sera utilisé de manière prudente, faisant l'objet d'une analyse par le réviseur externe de Gazifère⁴¹. Selon le GRAME, cette initiative est prometteuse et pourrait permettre d'améliorer la participation de la clientèle à ce programme et il recommande sa mise en œuvre et son approbation par la Régie.

4.3 Calculateur pour le volet *Projet sur mesure* – programme Appui aux initiatives

Pour ce faire, elle propose la création d'un outil pour calculer les économies d'énergie prévues lors de l'installation ou du remplacement de certains appareils. En procédant ainsi, dans certaines situations, le participant n'aurait pas à effectuer une étude de faisabilité ou une simulation énergétique pour participer au programme. Effectivement, certains clients commerciaux souhaitent simplement remplacer ou installer un appareil efficace (non couvert par le biais d'un autre programme d'efficacité énergétique) sans entreprendre une démarche d'analyse exhaustive de la performance de la bâtisse. Dans ces situations, le

³⁷ R-4199-2022, [B-0036](#), p. 5

³⁸ R-4194-2021, Phase 2, [B-0064](#), p. 33

³⁹ R-4194-2021, Phase 2, [B-0109](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 3 de la Régie, RDDR no 5.2, Tableau 3 : Résultats des tests économiques du PGEÉ 2023-2024 (année 2023) - Scénario de référence, exclut BNÉ, p. 13

⁴⁰ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 12-13

⁴¹ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 13

client n'envisage pas d'effectuer une étude de faisabilité pour remplacer, par exemple, une unité de toit pour une unité à condensation. En ayant en main un outil de calcul pour déterminer les économies d'énergie prévues pour certains appareils ou technologies efficaces, Gazifère serait en mesure d'offrir l'aide financière correspondant à 1\$ par m³ économisés à des clients qui cherchent à réduire de manière simple leur consommation énergétique et améliorer la performance du bâtiment.

Il importe de préciser que cet outil serait conçu par un ingénieur et chaque participation au programme devrait faire l'objet d'une analyse par le réviseur externe de Gazifère. Gazifère estime que la création d'un calculateur pour le remplacement ou l'installation de certains équipements à grande capacité permettrait de rendre le programme davantage accessible à sa clientèle commerciale composée principalement de petits commerces. (Nos soulignés)

Référence: R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 12-13

Les projections de participation pour l'année 2021 étant nulles, celles de 2022, soit avant les modifications proposées seront probablement semblables à celles des années antérieures. Gazifère prévoit 3 participants en 2023, soit suite aux hausses des aides financières.⁴² Le GRAME est d'avis que ces prévisions sont plus réalistes que celles précédentes.

Équipements de cuisine commerciale

Gazifère propose de bonifier la liste des équipements admissibles à son programme *Équipements de cuisine commerciale*⁴³ pour des appareils certifiés ÉNERGY STAR (les friteuses, les plaques chauffantes et les fours). L'élargissement des mesures est nécessaire, considérant l'importance de la réduction des émissions de GES. Le GRAME en recommande l'approbation.

Programme Équipements efficaces

Concernant les *Chaudières à condensation*, Gazifère propose le rehaussement des aides financières à un niveau équivalent à celui d'Énergir⁴⁴ afin d'en augmenter la participation. La bonification proposée est de 100 \$ pour les chaudières de moins de 300 kBtu/h, représentant 33 % du surcoût⁴⁵. Le GRAME note que la couverture du surcoût pour les *Chaudières efficaces* du programme d'Énergir est de 45 % et de 51,7 % pour les *Chaudières à efficacité intermédiaire*⁴⁶, donc supérieure à la bonification proposée par Gazifère. Le GRAME en recommande l'approbation par la Régie.

⁴² R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 36

⁴³ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), 2.2.3 Bonification du programme Équipements de cuisine commerciale, p. 6

⁴⁴ R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), P. 7

⁴⁵ R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 41

⁴⁶ R-4177-2021, [B-0051](#), p. 19

Pour les chaudières de plus de 300 kBtu/h, la modification consiste en une simplification. La fiche de la mesure prévoit une croissance de participation de 8 à 20 participants entre 2022 et 2023⁴⁷ pour les unités de moins de 300 kBtu/h et la fin des aides financières en 2024, considérant la modification à la norme minimale d'efficacité pour les nouveaux appareils à partir du 1^{er} juillet 2023.⁴⁸ Bien que la norme minimale va être modifiée d'ici juillet 2023, le GRAME est d'avis qu'il est important de s'assurer que les équipements achetés entre-temps soient plus efficaces et il recommande l'approbation de la bonification proposée. En ce sens, il faut éviter que des clients contournent la nouvelle norme minimale en devançant leur acquisition dans le but de réduire leur coût d'achat.

Concernant la mesure *Chauffe-eau à condensation*, la modification proposée par Gazifère est de simplifier l'approche afin de l'établir à 10\$/kBtu/h de capacité de l'appareil, au lieu d'utiliser une grille d'aides financières en fonction d'une liste d'appareils. L'aide financière sera limitée à 20 000 \$ par appareil⁴⁹ et le programme visant les appareils commerciaux se terminera en 2023, considérant la modification à la norme minimale d'efficacité pour les nouveaux appareils à partir du 1^{er} juillet 2023⁵⁰. Comme mentionné précédemment, le GRAME est d'avis qu'il est important de s'assurer que les équipements achetés entre-temps soient plus efficaces et il recommande l'approbation de la bonification proposée.

IV. PGEÉ / BUDGET / PRÉVISION DE PARTICIPATION ET PRÉADMISSION AUX PROGRAMMES

4.1 Prévision de participation et préadmission aux programmes

Gazifère demande à la Régie d'alléger son processus de préadmission⁵¹. Considérant la problématique de manque de personnel de Gazifère qui a affecté le développement des programmes, l'allègement de la charge de travail fait sens.

4.1 Preadmission obligatoire aux programmes

Gazifère souhaite alléger son processus de préadmission. Par exemple, en date du 31 décembre 2021, Gazifère avait 259 demandes de préadmission en attente de réalisation. Chaque demande nécessite une analyse de la part de Gazifère, ce qui fait en sorte d'alourdir le travail de l'employé dédié à cette tâche. De plus, Gazifère souhaite réduire au maximum les barrières de participation pour la clientèle compte tenu de l'importance de l'efficacité énergétique dans le contexte de transition énergétique. Enfin, Gazifère possède une marge de dépassement qui lui permet une plus grande flexibilité pour gérer les dépassements budgétaires causés par l'engouement pour une mesure. Conséquemment, Gazifère n'estime

⁴⁷ R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 40

⁴⁸ R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 41

⁴⁹ R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 44

⁵⁰ R-4194-2021, Phase 2, [B-0102](#), p. 45

⁵¹ R-4194-2021, Phase 2, [B-0101](#), p. 10

pas préjudiciable d'avoir un portrait moins précis de la participation à venir pour certains programmes de l'entreprise.

Gazifère estime par ailleurs que les allègements proposés à son processus de préadmission n'augmenteront pas de manière significative la présence de participants opportunistes. Effectivement, les installateurs et les entrepreneurs connaissent pour la plupart assez bien les programmes offerts de Gazifère. De plus, dans le cadre des évaluations de programmes, l'évaluateur mesure le taux d'opportunisme des programmes. (Nos soulignés)

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0101](#), p. 10

Cependant, Gazifère a connu des écarts significatifs entre ses prévisions et ses résultats en termes de nombre de participants et l'existence du processus de préadmission contribuait à la prévision du nombre de participants.

En réponse au GRAME, Gazifère précise le processus de demande de préadmission et les délais en cause pour la compléter. Selon la réponse fournie par Gazifère, la demande du client est traitée à l'intérieur de 10 jours ouvrables, puis le client est avisé si elle est acceptée ou refusée. Le GRAME en comprend que la demande peut être refusée, évitant au client d'engager des frais au préalable, ce qui pourrait être utile dans certains cas, selon les mesures visées et les coûts qui y sont associés.

Réponse 4.1.1 :

Pour tous les programmes, le participant doit remplir un formulaire de préadmission, disponible sur le site web de Gazifère. Au moment de la réception du formulaire, un employé de Gazifère traite la demande à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables et avise le participant si la demande est acceptée ou refusée. Si la demande est acceptée, le client peut effectuer les travaux et soumettre la demande de participation pour obtenir l'aide financière. (Notre souligné)

Référence : R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 4.1.1

Pour ce qui est de l'estimation du nombre de participants, en l'absence d'un processus de préadmission, Gazifère indique se baser sur les données historiques de participation et sa connaissance du marché et que le nombre de préadmissions en attente de réalisation n'est pas un facteur déterminant. De notre compréhension, Gazifère propose de rendre optionnel ce processus de préadmission pour certains programmes du secteur commercial uniquement, pour que les clients puissent continuer à l'utiliser afin de s'assurer de l'éligibilité de l'aide financière. De l'avis du GRAME, le maintien du processus de préadmission est nécessaire et permettra aux clients qui le souhaitent de procéder de manière prudente avant d'engager des frais.

Réponse 4.1.2 :

Lorsque le distributeur fixe ses objectifs de participation pour chacun des programmes, il se base en premier lieu sur les données historiques et la connaissance du marché par ses équipes. Le nombre de préadmissions en attente de réalisation n'est pas un facteur déterminant dans l'élaboration des prévisions de participation. Par ailleurs, Gazifère tient

à préciser qu'elle propose de rendre optionnel le processus de préadmission pour certains programmes du secteur commercial uniquement.

De plus, Gazifère continuera à encourager ses clients et partenaires d'affaires à remplir le formulaire de préadmission et estime qu'une majorité d'entre eux continueront à procéder ainsi. En effet, en complétant le processus de préadmission, le client s'assure de son éligibilité à l'aide financière. Selon Gazifère, l'allègement demandé n'aura pas une incidence importante sur la prévision du nombre de participants.

Concernant la proposition spécifique aux programmes *Thermostats intelligents*, il est proposé que le client procède à l'envoi d'une demande de subvention dans les 30 jours suivants l'achat du thermostat avec facture à l'appui. Dans ce contexte, il est vrai que Gazifère aura un portrait moins précis de la participation à venir pour ce programme. Toutefois, étant donné les cibles de participation élevée pour ce programme et le montant d'aide financière limité par participant, elle ne juge pas préjudiciable d'avoir un portrait moins précis de la participation à venir pour ces programmes.

Enfin, Gazifère rappelle que les règles de dépassement actuelles lui offrent plus de flexibilité pour dépasser le budget, au besoin. De plus, un suivi des participants est effectué mensuellement, ce qui fait en sorte que dans l'éventualité où elle est en voie de dépasser sa limite, Gazifère veillera à en aviser la Régie. (Notre souligné)

Référence : R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 4.1.2 (Notre souligné)

En réponse à une demande du GRAME, Gazifère indique ne pas avoir exploré la possibilité de demander plutôt une lettre d'intention de la part des clients, soit un processus simplifié. Elle précise que cette avenue ne résoudrait pas certains enjeux de communication. En fait, le GRAME proposait cette avenue afin de permettre à Gazifère de connaître plus rapidement l'ampleur de la participation des clients à ses programmes, particulièrement en fin d'année financière pour les besoins de prévision de l'année projetée, cependant une lettre d'intention ne devrait pas remettre en cause l'admission du client aux programmes dont Gazifère demande à rendre le processus de préadmission facultatif. **Le GRAME recommande à Gazifère d'examiner la possibilité de demander une lettre d'intention, bien que le GRAME soit d'avis qu'elle ne devrait pas être obligatoire. L'idée étant d'améliorer la connaissance et les prévisions de participation aux programmes du PGEÉ de Gazifère.**

Réponse 4.1.3 :

Gazifère n'a pas exploré cette idée. Une lettre d'intention ou la communication d'un formulaire de préadmission par le client, sans avoir à attendre la réponse de Gazifère avant d'effectuer les travaux, pourrait permettre aux clients de Gazifère d'effectuer un remplacement dans une situation « urgente », par exemple lors d'un bris d'équipement. Toutefois, cela ne résoudrait pas certains problèmes liés aux enjeux de communication. Tel d'indiqué dans la preuve², il est arrivé que Gazifère ait dû refuser des participants puisqu'aucune demande de préadmission n'avait été reçue et ces participants avaient indiqué ne pas avoir été informés par l'installateur de l'obligation de fournir une telle demande de préadmission avant l'exécution des travaux. Gazifère rappelle qu'il peut y avoir beaucoup de parties impliquées lors de construction ou d'une rénovation majeure, ce

qui engendre des enjeux de communication. Conséquemment, Gazifère estime que rendre le processus de préadmission facultatif pour certains programmes permettrait davantage de résoudre certains enjeux rencontrés, en comparaison avec la proposition de l'intervenant.

Référence : R-4194-2022, [B-0116](#), Réponses de Gazifère à la demande de renseignements no 1 du GRAME, RDDR no 4.1.3

Il n'est pas clair pour le GRAME si l'ensemble des programmes résidentiels sont visés par cette demande. Aussi, la proposition dans le secteur commercial n'identifiant pas le programme *Thermostat intelligent*, alors que la fiche de ce programme⁵² propose un processus d'admission simplifié. Le GRAME est d'avis qu'il serait utile que Gazifère présente une liste clairement identifiée des programmes visés par sa demande.

Proposition dans le secteur commercial

Gazifère propose que le processus de préadmission devienne facultatif pour les programmes Équipements efficaces, Équipements de cuisine commerciale, Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation et Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit. R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 11

De l'avis du GRAME, le processus de préadmission obligatoire devrait être maintenu pour les programmes qui comportent un risque de refus de la part de Gazifère, refus résultant par exemple de l'inadmissibilité de la mesure, ou encore un programme où Gazifère pourrait refuser des participants considérant son budget écoulé.

4.2. Demande budgétaire PGEE 2023

Concernant la demande de budget pour 2023, le GRAME note que le ratio aides financières/budget pour l'année 2023 est excellent (73 %)⁵³, dans la mesure où les prévisions de participation se réalisent. Pour l'année 2024, le ratio est légèrement à la baisse à 71,3 %⁵⁴.

Tableau 1 : Budget PGEE 2023

	2023
Coût des programmes (aides financières)	681 099 \$
Autres frais	12 300 \$
Évaluation des programmes	32 700 \$
Budget de gestion (Tronc commun)	206 200 \$
Total	932 299 \$

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0101](#), P. 14

⁵² R-4194-2022, Phase 2, [B-0101](#), p. 11

⁵³ R-4194-2021, Phase 2, [B-0101](#), p. 14, Tableau 1 : Budget PGEE 2023 : 681 099\$/932299\$ = 73 %

⁵⁴ R-4194-2021, Phase 2, [B-0101](#), p. 14, Tableau 2 : Budget PGEE 2024 : 807 192\$/1 131 120\$ = 71,3 %

Tableau 2 : Budget PGEÉ 2024

	2024
Coût des programmes (aides financières)	807 192 \$
Autres frais	19 600 \$
Évaluation des programmes	47 220 \$
Budget de gestion (Tronc commun)	257 108 \$
Total	1 131 120 \$

Référence : R-4194-2021, Phase 2, [B-0101](#), p. 14

Nous constatons donc une amélioration dans le ratio des aides versées par rapport aux autres dépenses du PGEÉ avec le dossier de fermeture de l'année 2020, lequel comportait un ratio aides financières/budget de 59%.⁵⁵

Tableau 5
Récapitulatif financier global détaillé (\$)

	Prévision 2020	Réel 2020	Écart	% de réalisation
Aide financière (incluant les autres frais)	367 692 \$	333 682 \$	(34 010 \$)	91 %
Frais d'exploitation	235 572 \$	229 045 \$	(6 527 \$)	97%
Budget de gestion (Tronc commun)	203 072 \$	206 122 \$	3 050 \$	102%
Évaluation	32 500 \$	22 923 \$	(9 577 \$)	71%
Total	603 264 \$	562 927 \$	(40 337 \$)	93 %

Référence : R-4122-2020, [B-0303](#), tableau 5, p. 8

Bien que les résultats anticipés du PGEÉ présentés soient intéressants, seuls les résultats réels permettront de confirmer que les propositions de bonification des programmes résulteront en la présence de plus de participants. Cependant, considérant la présence d'un CFR pour le PGEÉ, le GRAME est d'avis qu'il n'y a pas lieu de limiter le budget du PGEÉ. Le GRAME recommande l'approbation des budgets du PGEÉ pour les années 2023 et 2024.

⁵⁵ R-4122-2020, [B-0303](#), Tableau 5, p. 8 : 333 682\$/562 927\$= 59%

V. TAUX DE SOCIALISATION GNR

Gazifère demande de reconduire et de maintenir pour les années futures la règle d'exclusion de la socialisation pour les clients ayant obtenu un résultat se situant en-deçà de 0,50 du résultat minimal requis pour l'année financière.⁵⁶

En réponse à une demande de la Régie, Gazifère précise que tous les clients impliqués dans la demande de reconduire la règle d'exclusion de la socialisation *auraient atteint leur résultat minimal requis si le Tarif GNR avait été appliqué dès la date de la signature du contrat.*⁵⁷ Gazifère plaide pour reconnaître l'engagement des clients en achat volontaire afin d'éviter le désengagement de cette clientèle volontaire. Le GRAME abonde dans le même sens puisque peu de clients et peu de volumes de GNR seront acquis par les clients en achat volontaire. Considérant que le type de clientèle de Gazifère diffère de ceux d'Énergir, il serait contre-productif de pénaliser ceux qui adhèrent au tarif GNR en cours d'année et ainsi encourir le risque de désengagement et d'une socialisation accrue en fin d'année *pour une raison administrative, hors de leur contrôle.*⁵⁸

Le GRAME recommande à la Régie d'autoriser cette demande.

⁵⁶ R-4194-2022, Phase 2, [B-0067](#), p. 4

⁵⁷ R-4194-2022, Phase 2, [B-0097](#), Réponse à la demande de renseignement no de de la Régie, RDDR no 2.1

⁵⁸ R-4194-2022, Phase 2, [B-0097](#), Réponse à la demande de renseignement no de de la Régie, RDDR no 2.1